



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline, RAZY Mathieu, VENET Florent, VERNAY Anaïs.

Étaient excusés : ANDREKOVICS Sandrine qui a donné pouvoir à GERIN Pascale et PONCHON Pierre-Aymeric qui a donné pouvoir à GOUBIER Mélissa.

Secrétaire de séance : GOUBIER Mélissa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Mélissa GOUBIER.

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations n°2022-04 et 2022-05 : Approbation des comptes de gestion – budget principal et budget annexe commerce

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les comptes de gestion du budget principal 2021 et du budget annexe commerce 2021.

Délibérations n°2022-06 et 2022-07 : Approbation des comptes administratifs – budget principal et budget annexe commerce

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes administratifs des deux budgets communaux peuvent se résumer ainsi :

Budget principal	
Excédent section de fonctionnement de l'année précédente	65 232.45
Recettes de l'année	973 809.64
Dépenses de l'année	710 320.03
Résultat de fonctionnement de l'exercice	263 489.61
Résultat de clôture de fonctionnement	328 722.06

Excédent section investissement de l'année précédente	180 243.54
Recettes de l'année	637 434.76
Dépenses de l'année	557 836.62
Résultat section investissement de l'exercice	79 598.14
Résultat de clôture d'investissement	259 841.68
Restes à réaliser en dépenses	55 077.55

Budget Annexe Commerce	
Excédent de fonctionnement de l'année précédente	997.83
Recettes de l'année	8 612,40
Dépenses de l'année	1 840.72
Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 771.68
Résultat de clôture de fonctionnement	7 769.51

Excédent section investissement de l'année précédente	300.61
Recettes de l'année	8 000.39
Dépenses de l'année	8 106.36
Résultat section investissement de l'exercice	-105.97
Résultat de clôture d'investissement	194.64

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2021 ainsi que le compte administratif du budget annexe commerce.

Délibération n°2022-08 : Affectation des résultats – budget principal

Le compte administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de : 328 722.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en section d'investissement (crédit du compte 1068 sur budget 2021) : 300 000.00 €
- excédent de fonctionnement à reporter (crédit du chapitre 002 au budget 2021) : 28 722.06 €.

Délibération n°2022-09 : Affectation des résultats – budget annexe commerce

Le compte administratif de l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement de : 7 769.51€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe commerce comme suit :

- affectation en section d'investissement (crédit du compte 1068 au budget 2021) : 7 769.51 €

Délibération n°2022-10 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022

Conformément au Code Général des Impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Les taux communaux étaient de 30.85% pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de 40.04% pour la taxe sur le foncier non bâti en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré avec 9 votes pour et 6 votes contre, **FIXE** les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 30.85%
- Taxe sur le foncier non bâti : 40.04%.

Délibérations n°2022-11 et n°2022-12 : Adoption des budgets primitifs 2022 – budget principal et budget annexe commerce

Il est donné connaissance de l'état annuel des indemnités perçus par les élus au titre de l'année 2021 puis des propositions de budgets primitifs pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2022 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 985 000.00€
- Section d'investissement : 1 050 000.00€

APPROUVE le budget primitif du budget annexe commerce pour l'année 2022 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 8 788.00€
- Section d'investissement : 8 350.00€.

Délibération n°2022-13 : Attribution des subventions aux associations

Afin de permettre une équité entre les associations sportives ayant déposé une demande de subvention dans les délais impartis, il est décidé d'accorder une aide financière à hauteur de 30€ par mineur habitant la commune et pratiquant une activité sportive au sein d'une association taravouérienne ou située dans les Monts du Lyonnais, à la date du 31 décembre 2021.

Pour les autres associations, le montant de la demande de subvention est libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives du territoire :

Subventions associations sportives	Nombre de mineurs licenciés habitant la commune	Montant attribué
TENNIS CLUB TARAVOUERIEN	20	600 €
JEUNE GYM	36	1 080 €
HAUTE BREVENNE FOOTBALL	29	870€
AAPPMA LES AMIS DE LA HAUTE BREVENNE (pêche)	9	270 €
KDANSE	2	60 €
HANDBALL CLUB ST LAURENT	16	480 €
INFINITY DANCE	14	420 €
ACCA Sté de Chasse	achat de "boites à fauves" (pour pigeons et ragondins)	300 €

DECIDE d'accorder la somme de 90€ aux jeunes sapeurs-pompiers de la Haute Brévenne ayant demandé une aide pour le financement de plusieurs équipements, dont 3 personnes sont domiciliées sur Haute-Rivoire.

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions associations taravouériennes autres que sportives	Montant attribué
LES AMIS DE HAUTE-RIVOIRE	2 000€
CLUB DE LA THORANCHE	130€
UNE MAIN TENDUE...UN SOURIRE	300€

REFUSE la demande de subvention de l'association Shockwave Crew, pour laquelle une subvention exceptionnelle de 500€ avait été accordée en 2021.

DECIDE de ne pas donner suite aux demandes adressées par les maisons familiales ou autres établissements accueillant des apprentis domiciliés sur la commune.

*Après en avoir délibéré avec 8 votes pour et 7 votes contre (souhaitant attribuer le montant de la demande de subvention initiale soit 460€),

DECIDE d'accorder une subvention de 400€ à l'Amicale Laïque pour l'organisation de la fête de la musique.

Délibération n°2022-14 : Déclaration d'intention de souscription d'actions pour la SICA SAS CARBONE AVENIR

Un projet, porté par la CCMDL, consiste à aménager des plateformes collectives de broyage et de stockage de déchets verts ouvertes aux agriculteurs, aux paysagistes, aux communes et ponctuellement aux particuliers, réparties sur le territoire pour réduire les distances entre lieu de production du déchet et lieu de valorisation et offrir un vrai service de proximité.

La Société à Intérêt Collectif Agricole (SICA) SICA SAS « Carbone Avenir » Monts du Lyonnais sera gestionnaire des plateformes mises à disposition par la CCMDL, dont celle qui sera située sur la commune. Le capital de cette société sera réparti entre la CCMDL, les 32 communes, tous les agriculteurs souhaitant récupérer du broyat et 4 CUMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la SICA SAS Carbone Avenir Monts du Lyonnais en cours de constitution.

APPROUVE la déclaration d'intention de souscriptions d'actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention de souscriptions d'actions à hauteur de 500€ (soit 5 actions) et tous documents afférents à la constitution de la SICA SAS Carbone Avenir Monts du Lyonnais.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Revient sur le planning des permanences pour les élections.
- Informe du déroulement de la journée de l'enfance samedi 2 avril de 9h30 à 12h.
- Rappelle que les travaux de sécurisation de la traversée du village débutent dès le 29 mars avec un planning prévisionnel qui s'étend jusqu'au 14 juillet prochain.
- Fait le point sur son rendez-vous avec Hélène GAUTRON, responsable du service urbanisme à la CCMDL : une modification simplifiée du PLU peut être envisagée.

P. GERIN :

- Indique que le CCAS organise un repas le 26 avril prochain à destination des personnes âgées de 65 ans et plus. Une invitation sera transmise en même temps que l'information municipale.
- Transmet des informations sur les mises à disposition de logements pour les réfugiés ukrainiens.

N. JACQUEMOT :

- ❖ L'information municipale sera distribuée le premier week-end d'avril.

C. SEVE :

- Fait le point sur la réunion communautaire liée à la jeunesse. L'objectif est désormais de mettre en place des actions sur le territoire en faveur de la jeunesse.
- Revient sur le dernier conseil d'école : 94 élèves sont prévus à la rentrée scolaire ; la directrice partira en retraite à la fin de cette année scolaire ; diverses demandes ont été faites à la mairie (achat de mobiliers, réparations).
- Indique que la cyclo canton passera le 11 juin sur Haute-Rivoire.

A. MICHEL :

- Fait part de la réalisation du réseau d'eaux pluviales de l'impasse Bellevue par l'entreprise VIANNAY.
- Indique que les travaux de voirie en lien avec la CCMDL seront les suivants pour cette année : réfection d'une partie des chemins de Gazanchon et de Brulevent et réalisation de point-à-temps.
- Revient sur la préparation des 100 ans de la caserne qui auront lieu le samedi 25 juin prochain.

S. MOULIN :

- ✚ Fait part du nettoyage des rideaux de la scène du complexe sportif.
- ✚ Revient sur la commission déchets de la CCMDL : plusieurs réflexions sont en cours notamment sur les déchets contenus dans les sacs jaunes qui pourraient être déposés en apport volontaire (comme le papier ou le verre actuellement).

C. PAYMAL :

- Indique que le projet de construction d'un pôle multigénérationnel est répertorié au niveau de la CCMDL au titre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques. Un lien avec le parc éco habitat semble pertinent sur ce projet notamment.

G. CHAVEROT :

- Indique qu'une réunion restreinte a eu lieu pour identifier les différentes régularisations d'emprises à opérer sur les chemins communaux. Une réunion avec l'ensemble des membres de la commission aura lieu prochainement pour avancer sur ce dossier.

La séance est levée à 23h20.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées :

- Jeudi 21 avril
- Lundi 23 mai
- Mardi 28 juin
- Jeudi 25 août.